

QUESTION ORALE N° 2

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Nouvelles procédures et règles d'orientation et d'accès dans l'enseignement supérieur.

La suppression en ligne du site internet « dossier bleu » qui permettait aux élèves des établissements français à l'étranger de sélectionner des établissements d'enseignement supérieur pour poursuivre leur scolarité en France et la nouvelle procédure de candidature sur le site « admission post-bac » ont profondément modifié les règles d'orientation et d'accès dans l'enseignement supérieur. Si apparemment, les académies de province ne peuvent refuser un candidat venant d'un établissement français de l'étranger, il n'en est pas de même pour les universités parisiennes qui se réservent le droit d'opposer un refus. Dans un tel cas, existe-il une possibilité « d'extension » du choix aux académies limitrophes que sont les académies de Créteil et de Versailles ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

La circulaire posant les modalités de l'intégration des "dossiers bleus" dans Admission post-bac n'est pas encore publiée. Elle devrait être disponible au début de l'année 2009.

Un vœu pour une L1 (1^{ère} année de licence, PCEM1, PCEP1), d'un candidat titulaire ou en préparation du baccalauréat français à l'étranger, est automatiquement accepté, sans examen de dossier, quelle que soit l'université ou la mention de L1 demandée par le candidat, à l'exception des L1 à capacité limitée, pour lesquelles le candidat se conformera aux modalités définies par les établissements d'accueil. Dès la fin janvier, un avis favorable pour le candidat à une L1 est affiché sur le site, ce qui lui permettra de commencer d'éventuelles démarches de demande de visa.

Les universités de l'académie de Paris font exception à cette règle et continuent à donner un avis favorable ou défavorable pour chaque demande. Il sera conseillé, dans la circulaire à venir, aux élèves concernés de formuler, outre leur vœu pour des universités parisiennes, un ou plusieurs vœux pour des universités rattachées aux académies de Versailles et Créteil. Cette démarche devraient leur assurer d'être acceptés dans une université de la région parisienne à défaut d'obtenir leur inscription dans une université de l'académie de Paris.

Enfin, concernant l'admission en première année de médecine ou de pharmacie, le vœu est soumis à la procédure de répartition menée par le SADEP (Service d'Affectation Des Etudiants en PCEM 1) en Ile de France.